

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

FRANCE & UNION EUROPÉENNE

Coup International Security Consulting (Sebastien Coupellier)

SIREN : 990691727

Siège social : 466 Route de Braguillou

82170 Fabas

Email : scoupellier@gmail.com

Site web : www.cisc-fr.com

Article 1 – Objet et champ d'application

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles **Coup International Security Consulting** (ci-après « le Prestataire » ou « Sebastien Coupellier ») s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à fournir au Client les prestations et produits suivants (ci-après « les Prestations ») :

- Audits de sécurité et conseil en sûreté
- Conception et dimensionnement de solutions de sécurité sur mesure
- Accompagnement sur appels d'offres
- Accompagnement et gestion de projets de sécurité
- Optimisation et conformité des systèmes existants
- Vente de documents numériques (modèles, templates, guides)

1.2. Les présentes CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment les conditions générales d'achat du Client. Elles prévalent sur tout document du Client.

1.3. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepte sans réserve préalablement à toute commande. La validation d'une commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Article 2 – Prestations proposées

2.1. Prestations de conseil, audit et accompagnement projet

Le Prestataire propose les prestations suivantes dans le domaine de la sûreté et de la sécurité :

Audit & Conseil :

- Analyse des besoins et recommandations pour renforcer la sécurité
- Diagnostic terrain et évaluation des vulnérabilités
- Rapport détaillé d'audit avec préconisations
- Analyse de risques selon méthodologies reconnues (APSAD R81/R82, ISO 31000)

Conception & Dimensionnement :

- Élaboration de solutions sur mesure en vidéosurveillance, contrôle d'accès, alarmes, interphonie, détection incendie
- Cahiers des charges techniques
- Plans et schémas de conception
- Spécifications fonctionnelles et techniques

Appels d'offres :

- Accompagnement dans la réponse aux appels d'offres
- Rédaction de propositions techniques
- Support dans la négociation commerciale

Accompagnement Projets :

- Rédaction de cahiers des charges complets
- Réalisation de plans et synoptiques
- **Suivi et validation d'installation** (sur site ou à distance via rapports/photos)
- Dossiers techniques et Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE)
- Assistance à la conformité réglementaire et aux déclarations préfectorales

Optimisation & Conformité :

- Amélioration des systèmes existants
- Intégration de nouvelles technologies
- Respect des normes APSAD et réglementations en vigueur
- Audit de conformité

2.2. Vente de documents numériques

Le Prestataire commercialise des documents numériques téléchargeables au format Word, Excel ou PDF, comprenant notamment :

- Modèles de plans de prévention
- Templates de documents uniques d'évaluation des risques (DUER)
- Guides méthodologiques
- Trames de cahiers des charges
- Autres ressources documentaires

Ces documents sont fournis sous **licence d'adaptation** permettant une modification et un usage illimité au sein de l'entreprise cliente. Toute revente ou redistribution est strictement interdite.

Article 3 – Commandes et contrat

3.1. Toute commande de Prestation fait l'objet d'un devis préalable établi par le Prestataire. Sauf mention contraire, les devis sont valables **30 jours** à compter de leur date d'émission.

3.2. Formation du contrat

Le contrat est formé et devient définitif uniquement lorsque :

- Le Client **signe le devis** avec la mention « **Bon pour accord** » ou procède à une **acceptation électronique** du devis
- Le devis signé **fait expressément référence aux présentes CGV**
- L'ensemble constitue : **Devis signé + CGV = Contrat complet**

Aucun contrat séparé n'est nécessaire. Le devis et les CGV forment à eux seuls l'intégralité du contrat liant les Parties.

3.3. L'engagement de la Prestation est complété par :

- Paiement de l'acompte le cas échéant (voir article 5)
- Pour les documents numériques : paiement intégral et signature de la licence d'adaptation

3.4. Toute commande ferme et définitive ne peut être annulée par le Client qu'avec l'accord express et écrit du Prestataire. En cas d'annulation acceptée après engagement effectif des prestations ou des ressources, les sommes déjà versées restent acquises au Prestataire à titre de remboursement des frais engagés, notamment : frais d'analyse, de préparation, de blocage de ressources et de mobilisation des équipes.

Article 4 – Prix

4.1. Les prix des Prestations sont indiqués en euros, **hors taxes (HT)**, sauf mention contraire.

4.2. Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande. Ils incluent, sauf stipulation contraire :

- Pour les prestations de conseil, audit et accompagnement : les frais de préparation, d'analyse et de restitution
- Pour les documents numériques : la licence d'adaptation et la livraison électronique

4.3. Sont facturés en lignes supplémentaires au devis :

- **Frais de déplacement** pour les missions : transport, péages, carburant, kilométrage
- **Frais d'hébergement** (hôtel, logement) si la mission nécessite un ou plusieurs nuitées
- **Frais de repas** (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) selon les jours d'intervention sur site
- Les prestations complémentaires non prévues au devis initial
- Les interventions d'urgence ou hors horaires ouvrés

Ces frais sont détaillés et quantifiés dans une **ligne complémentaire au devis**, facturés **en sus de la prestation principale**.

4.4. Le Prestataire se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment. Les nouveaux tarifs s'appliquent aux commandes passées postérieurement à leur entrée en vigueur.

Article 5 – Modalités de paiement

5.1. Documents numériques

Le paiement des documents numériques s'effectue **intégralement et comptant** au moment de la commande, par :

- Carte bancaire (paiement en ligne sécurisé)
- Virement bancaire
- PayPal
- Stripe

La livraison du document est **instantanée** après encaissement effectif du paiement et signature électronique de la licence d'adaptation.

5.2. Prestations de conseil, audit et accompagnement

5.2.1. Pour les prestations d'un montant **inférieur à 1 500 € HT** : paiement comptant à la commande ou à réception de facture selon modalités définies au devis.

5.2.2. Pour les prestations d'un montant **égal ou supérieur à 1 500 € HT**, le Client choisit parmi les modalités suivantes au moment de la signature du devis :

Option A - Paiement simple en deux versements :

- **Acompte de 30 %** du montant HT à la signature du devis
- **Solde de 70 %** à réception de la facture finale

Option B - Paiement à l'avancement (sur jalons) :

Le devis détaille les jalons de prestation et les montants associés. Les jalons types sont :

- Jalon 1 (Démarrage/Préparation) : 30 % à la signature du devis
- Jalon 2 (Travaux intermédiaires) : 40 % à la livraison des éléments intermédiaires (plans, rapports partiels, propositions techniques)
- Jalon 3 (Finalisation/Livraison) : 30 % à la réception complète des livrables finaux

Pour les prestations incluant suivi d'installation, un jalon final de validation (après PV de réception) peut être prévu.

5.2.3. Moyens de paiement acceptés :

- Virement bancaire
- Chèque (pour les entreprises françaises uniquement)
- Carte bancaire (paiement en ligne), Paypal, Stripe

5.3. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

5.4. Les factures sont payables aux coordonnées bancaires indiquées sur la facture. Le paiement doit être effectué **sans déduction ni compensation**.

Article 6 – Délai de paiement et retard de paiement

6.1. Délais de paiement convenus

6.1.1. Sauf stipulation contraire expressément mentionnée au devis, le délai de paiement est fixé comme suit :

- **Pour les documents numériques** : paiement **comptant** (avant livraison)
- **Pour les acomptes** : paiement **comptant** (avant début des travaux ou à la signature du devis)
- **Pour les factures intermédiaires** (paiement à l'avancement) : paiement à **réception des livrables** correspondant au jalon
- **Pour la facture finale** : paiement à **30 jours calendaires** date de facture

6.1.2. Les délais courent à compter de la date d'émission de la facture par le Prestataire. La facture est réputée reçue le jour suivant son envoi par email, sauf preuve contraire.

6.1.3. Le délai de paiement peut être raccourci à **à vue** (paiement immédiat) si le Client présente un risque financier avéré ou historique de retard de paiement, à l'appréciation exclusive du Prestataire.

6.2. Retard de paiement et pénalités

6.2.1. Conformément aux articles L. 441-10 et suivants du Code de commerce français, tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- Des **pénalités de retard** calculées sur la base de **trois fois le taux d'intérêt légal** en vigueur, appliquées sur le montant TTC de la somme due, et ce à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture
- Une **indemnité forfaitaire de 40 €** pour frais de recouvrement, conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce

Ces pénalités s'ajoutent au montant principal dû et sont exigibles sans mise en demeure préalable.

6.2.2. Exemple de calcul : Pour une facture de 1 000 € HT (1 200 € TTC) impayée à J+35 :

- Taux d'intérêt légal = 3.15 % (exemple)
- Pénalité de retard = $1\,200\text{ €} \times (3 \times 3.15\%) / 365\text{ jours} \times 5\text{ jours de retard} = \sim 6,18\text{ €}$
- Indemnité forfaitaire = 40 €
- **Total à verser = 1 200 € + 6,18 € + 40 € = 1 246,18 €**

6.2.3. En cas de retard supérieur à **15 jours** après la date d'échéance, le Prestataire se réserve le droit de :

- Suspendre l'exécution de toute Prestation en cours sans préjudice de dommages et intérêts
- Exiger le paiement comptant de toutes les commandes en cours
- Facturer des frais administratifs additionnels (relance, recouvrement)

6.2.4. En cas de retard supérieur à **30 jours**, le Prestataire pourra résilier de plein droit le contrat après mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse pendant **8 jours**.

6.3. Les frais de recouvrement judiciaire ou extrajudiciaire restent à la charge du Client défaillant.

Article 7 – Livraison et exécution des Prestations

7.1. Documents numériques

7.1.1. Les documents numériques sont livrés par **téléchargement instantané** après :

- Validation du paiement
- Signature de la licence d'adaptation

7.1.2. Un lien de téléchargement est envoyé par email à l'adresse communiquée lors de la commande. Ce lien reste valide pendant **30 jours**.

7.1.3. Il appartient au Client de télécharger et sauvegarder le document dans ce délai. Passé ce délai, une nouvelle demande de lien pourra faire l'objet d'une facturation.

7.2. Prestations de conseil, audit et accompagnement

7.2.1. Les **délais d'exécution** figurent au devis. Ils sont donnés à titre **indicatif** et courent à compter de la réception de l'acompte et de la fourniture par le Client de tous les éléments nécessaires.

7.2.2. Les Prestations sont exécutées durant les **jours et heures ouvrés** (du lundi au vendredi, de 8h à 18h), sauf stipulation contraire au devis. Toute intervention en dehors de ces horaires fera l'objet d'une majoration tarifaire.

7.2.3. En cas de retard imputable au Client (fourniture tardive de documents, report de rendez-vous, accès refusé aux locaux), les délais sont prolongés d'autant sans possibilité de réclamation ni indemnisation.

7.2.4. Les livrables (rapports d'audit, préconisations, plans, cahiers des charges, dossiers techniques) sont remis au Client dans le délai contractuel par email ou dépôt sur plateforme sécurisée.

Article 8 – Obligations du Client

Le Client s'engage à :

8.1. Fournir au Prestataire, en temps utile, tous les documents, informations et accès nécessaires à la bonne exécution de la mission (plans, données techniques, historiques, accès aux locaux, etc.).

8.2. Désigner un interlocuteur unique habilité à prendre les décisions et valider les livrables.

8.3. Respecter les consignes de sécurité en vigueur sur ses sites et informer le Prestataire de toute règle spécifique (badges d'accès, EPI obligatoires, zones ATEX, etc.).

8.4. En cas de présence d'amiante ou de matériaux dangereux, fournir le Dossier Technique Amiante (DTA) et toute documentation réglementaire avant toute intervention sur site.

8.5. Pour les documents numériques : utiliser les documents dans le strict respect de la licence d'adaptation (usage interne uniquement, pas de revente ni redistribution).

8.6. Souscrire les assurances appropriées couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les risques liés à son activité. Les Prestations du Prestataire ne se substituent en aucun cas à une police d'assurance.

Article 9 – Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

9.1. Réaliser les Prestations avec diligence, conformément aux règles de l'art, aux normes et réglementations en vigueur (Code du travail, normes APSAD, NF, ISO, etc.).

9.2. Respecter les délais indicatifs convenus, sous réserve de la coopération du Client et de l'absence de cas de force majeure.

9.3. Garantir la confidentialité des informations et données communiquées par le Client dans le cadre de la mission (voir article 13).

9.4. Fournir des livrables de qualité professionnelle, établis sur la base des informations communiquées par le Client. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'omissions ou erreurs résultant d'informations incomplètes ou erronées fournies par le Client.

9.5. Informer le Client sans délai de toute difficulté susceptible d'affecter le bon déroulement de la mission.

Article 10 – Droit de rétractation et remboursement

10.1. Documents numériques

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, **le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas** aux contenus numériques fournis sur un support immatériel dont l'exécution a commencé avec l'accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Le Client accepte expressément que le téléchargement du document numérique entraîne la renonciation à son droit de rétractation.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les documents numériques téléchargés.

10.2. Prestations de services

Pour les prestations de conseil, audit et accompagnement, le Client dispose d'un **délai de rétractation de 14 jours** à compter de la signature du devis, conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, **sauf si l'exécution de la Prestation a débuté avant l'expiration de ce délai avec l'accord exprès du Client.**

En cas d'exercice du droit de rétractation, le Client est redevable du montant correspondant aux prestations déjà effectuées jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

10.3. Toute demande de rétractation doit être notifiée par email à scoupellier@gmail.com ou par courrier recommandé avec AR.

Article 11 – Responsabilité, garanties et limitation

11.1. Deux régimes de responsabilité selon le type de prestation

Le Prestataire intervient sous deux régimes distincts selon le devis :

Régime A : Prestations de conseil/audit/conception (sans suivi d'installation)

Dans ce cadre (audit, conception, cahier des charges, recommandations techniques) :

- Le Prestataire engage sa responsabilité **UNIQUEMENT** pour les erreurs ou omissions **matérielles et directes** dans la **conception, plans techniques, spécifications, et recommandations** qu'il a explicitement fournis par écrit.
- Le Prestataire n'engage **JAMAIS** sa responsabilité pour :
 - L'implémentation, l'installation ou la mise en service par le Client ou tiers
 - La non-application ou l'application partielle/erronée des recommandations
 - Les défauts, dysfonctionnements ou vulnérabilités des équipements fournis par des tiers
 - Les retards, délais ou incompétences de l'installateur/intégrateur
 - Les attaques, intrusions, sinistres ou incidents de sécurité résultant du non-respect des recommandations

Exonération totale : Si le Client ou l'installateur n'a pas suivi les recommandations écrites du Prestataire, celui-ci est totalement exonéré de responsabilité.

Exemple :

Audit recommandant un Firewall applicatif. Si le Client omet cette mesure et subit une attaque → Prestataire totalement exonéré.

Régime B : Prestations d'accompagnement de projet avec suivi d'installation

Lorsque le devis inclut explicitement un **accompagnement, suivi ou validation d'installation** :

11.1.1. Champ de validation du Prestataire

Le Prestataire s'engage à valider l'implémentation via :

- **Rapports de tests techniques** (pare-feu, contrôle d'accès, détection, etc.)
- **Photographies des équipements** et installations physiques
- **Impressions d'écran des paramètres** et configurations logicielles
- **Accès à distance** aux systèmes (avec autorisation écrite du Client)

- **Documentation d'implémentation** fournie par l'installateur
- **Logs de configuration** et fichiers de paramétrage

Tous ces éléments sont colligés dans un **Rapport de Validation d'Installation** signé par le Prestataire et le Client.

11.1.2. Responsabilité du Prestataire en suivi

Le Prestataire s'engage à :

- **Vérifier** que les éléments testés et documentés sont conformes aux spécifications
- **Détecter** les écarts ou non-conformités **apparents** sur la base des documents fournis
- **Valider par écrit** via rapport les éléments conformes
- **Signaler par écrit** tout élément non-conforme détecté

11.1.3. Limitations de la validation

Le Client reconnaît que :

- La validation porte sur les **éléments documentés et testés** lors de la mission
- Certains défauts **cachés ou masqués** (configuration réseau complexe, paramétrages cryptés, vulnérabilités logicielles inédites) peuvent ne pas être détectés
- La validation = **conformité au moment du contrôle**, pas garantie de sécurité perpétuelle
- Les défauts découverts **après signature du rapport** ne sont pas du ressort du Prestataire
- Les défaillances de matériel/logiciel de tiers restent de leur responsabilité

11.1.4. Procès-Verbal de Réception obligatoire

À la fin du suivi d'installation, un **Procès-Verbal de Réception et Clôture** est établi conjointement entre le Prestataire et le Client (ou son représentant). Ce PV :

- Liste les **éléments validés et conformes**
- Liste les **éléments non-conformes** ou à corriger (avec actions correctives demandées)
- Fixe la **date de fin de mission**
- Est **signé par les deux parties**
- Constitue le **document de référence** pour la fin de responsabilité du Prestataire

11.1.5. Fin de responsabilité : après signature du PV

Après signature du Procès-Verbal de Réception :

- **La responsabilité du Prestataire concernant l'implémentation s'arrête définitivement**
- Le Client devient responsable de la maintenance, mises à jour, sécurité continue
- Toute **modification** post-clôture doit faire l'objet d'une **demande de revalidation** par le Prestataire (facturable)

- Les défauts découverts **après signature du PV** ne sont pas du ressort du Prestataire, sauf défauts cachés flagrants découverts dans les **15 jours suivant la signature**

Exemple :

Suivi d'installation sur 2 semaines. Rapports + tests + accès validés. PV signé 15 janvier. 3 mois après (15 avril), une vulnérabilité Firewall est découverte → Prestataire exonéré (post-clôture). Client responsable de maintenir à jour.

11.2. Limitation de responsabilité en cas d'erreur avérée

En cas d'erreur **avérée et prouvée** du Prestataire (dans conception OU suivi d'installation) :

- La responsabilité est plafonnée au **montant des sommes effectivement encaissées** pour la Prestation concernée
- Montant **minimal** : 100 EUR
- Montant **maximal** : 2 × les honoraires HT de la Prestation en question
- Cette limitation s'applique **même en cas de faute grave** (sauf dol ou fraude intentionnelle)

11.3. Exonération de responsabilité du Prestataire

Le Prestataire est **totalelement exonéré** de responsabilité si :

- Le Client ou l'installateur **n'a pas suivi** les recommandations écrites du Prestataire
- Le Client ou l'installateur **a modifié, adapté ou transformé** les spécifications fournies sans accord écrit préalable du Prestataire
- Un tiers non contrôlé par le Prestataire (installateur, intégrateur, éditeur, fournisseur) est responsable de l'implémentation ou des défauts
- L'incident, l'attaque ou le sinistre résulte d'une **cause extérieure** aux recommandations (vulnérabilité zéro-day, attaque inédite, changement de menace, force majeure)
- Le Client **n'a pas implémenté** une ou plusieurs des mesures essentielles recommandées
- Les défauts sont découverts **après signature du Procès-Verbal de Réception** (sauf défauts cachés flagrants dans les 15 jours)

11.4. Responsabilité opérationnelle du Client

Le Client reconnaît et accepte que :

- **Il est seul responsable** de l'implémentation complète des recommandations du Prestataire
- **Il est seul responsable** de valider auprès de l'installateur que les recommandations ont été correctement appliquées
- **Il est seul responsable** de la sécurité effective de son infrastructure une fois le PV signé

- **Il est seul responsable** de maintenir à jour les mesures de sécurité (correctifs, mises à jour, patches)
- **Il doit demander une revalidation** au Prestataire en cas de modification post-implémentation
- Les recommandations du Prestataire constituent un **point de départ** et doivent être **validées, testées et ajustées** par le Client selon son contexte opérationnel

11.5. Exclusions générales de responsabilité

Sont **expressément exclus** de la couverture du Prestataire :

- Les dommages indirects (perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, interruption d'activité, perte de données, atteinte à l'image, etc.)
- Les préjudices résultant de décisions unilatérales du Client basées sur les recommandations
- Les incidents causés par des tiers non supervisés par le Prestataire
- Les défaillances de matériel/logiciel de tiers (équipementiers, éditeurs, fournisseurs)
- Les événements de force majeure (attaques massives coordonnées, vulnérabilités zéro-day, restrictions gouvernementales)
- Les incidents survenant **après la date de signature du Procès-Verbal de Réception**
- Les défauts d'installation imputables à l'installateur ou l'intégrateur

11.6. Garantie sur les documents numériques

Pour les documents numériques, le Prestataire garantit uniquement la **conformité du fichier** au descriptif et son accessibilité. En cas de fichier corrompu ou illisible, le Prestataire s'engage à fournir un nouveau lien de téléchargement sans facturation supplémentaire, dans un délai de 48 heures ouvrées.

Article 12 – Force majeure

12.1. Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations résulte d'un cas de **force majeure** au sens de l'article 1218 du Code civil.

12.2. Seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries exceptionnelles, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, catastrophes naturelles, incendie, restrictions gouvernementales ou légales, défaillance des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux Parties.

12.3. La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

12.4. Si l'empêchement est **temporaire**, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est **définitif** ou dure plus de **90 jours**, le contrat est résolu de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

Article 13 – Confidentialité et propriété intellectuelle

13.1. Confidentialité

13.1.1. Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, données, documents, savoir-faire, de quelque nature que ce soit, échangés dans le cadre de l'exécution du contrat.

13.1.2. Cet engagement de confidentialité s'applique pendant toute la durée du contrat et subsiste **5 ans** après son terme, quelle qu'en soit la cause.

13.1.3. Sont exclues de cette obligation les informations :

- Déjà publiques au moment de leur communication
- Devenues publiques sans violation du présent engagement
- Dont la communication est exigée par une autorité judiciaire ou administrative

13.2. Propriété intellectuelle

13.2.1. Tous les livrables (rapports, études, préconisations, plans, cahiers des charges, documents numériques) demeurent la propriété intellectuelle exclusive du Prestataire.

13.2.2. Le Client dispose d'un **droit d'usage non exclusif et non cessible** des livrables, strictement limité à son usage interne et dans le cadre défini par la mission.

13.2.3. Pour les **documents numériques**, le Client bénéficie d'une **licence d'adaptation** lui permettant de modifier et personnaliser le document pour son usage interne. Toute **revente, redistribution, publication ou cession à un tiers** est formellement interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

13.2.4. Le Client s'interdit de reproduire, représenter, diffuser ou exploiter tout ou partie des livrables à des fins commerciales ou de les communiquer à des tiers sans autorisation écrite préalable du Prestataire.

13.2.5. Toute référence commerciale (logo, nom du Client) sur le site web du Prestataire ou ses supports de communication nécessite l'accord préalable du Client.

Article 14 – Protection des données personnelles

14.1. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, le Prestataire collecte et traite les données personnelles du Client dans le cadre strict de l'exécution du contrat.

14.2. Les données collectées sont : identité, coordonnées professionnelles, informations de facturation. Elles sont conservées pendant la durée contractuelle et **3 ans** après pour les obligations comptables et fiscales.

14.3. Le Client dispose d'un **droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité** de ses données, qu'il peut exercer en contactant : contact@cisc-fr.com.

14.4. Les données ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales.

Article 15 – Résiliation

15.1. En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de **15 jours** suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse, l'autre Partie pourra résilier le contrat de plein droit.

15.2. La résiliation prendra effet immédiatement, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Partie lésée serait en droit de réclamer.

15.3. En cas de résiliation imputable au Client, les sommes déjà versées restent définitivement acquises au Prestataire. Le solde éventuel des prestations réalisées devra être réglé immédiatement.

15.4. La résiliation n'affecte pas les clauses de confidentialité, de propriété intellectuelle et de règlement des litiges qui demeurent en vigueur.

Article 16 – Références commerciales

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner le nom du Client parmi ses références commerciales, sauf opposition expresse et écrite du Client.

Cette mention ne comportera que le nom de l'entreprise et son secteur d'activité, à l'exclusion de toute information confidentielle.

Article 17 – Cession du devis et du contrat

17.1. Le devis signé et les CGV forment ensemble le contrat complet et irrévocable entre les Parties.

17.2. Le Client ne peut céder, transférer ou déléguer ses obligations ou droits découlant du présent contrat sans l'accord écrit préalable et express du Prestataire.

17.3. Le Prestataire se réserve le droit de céder ou déléguer tout ou partie de son contrat à :

- Toute société de son groupe
- Tout repreneur de son activité
- Tout partenaire technique qualifié, moyennant information préalable écrite du Client

Article 18 – Dispositions diverses

18.1. Nullité partielle : Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour non valides ou déclarées telles par application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

18.2. Tolérance : Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

18.3. Intégralité du contrat : Les présentes CGV et le devis signé par le Client constituent ensemble l'intégralité du contrat entre les Parties et annulent et remplacent tout accord, lettre, offre ou autre document antérieur ayant le même objet. **Aucun contrat séparé n'est nécessaire.**

Le devis doit expressément mentionner : « *Ce devis, signé et accepté par le Client, ainsi que les Conditions Générales de Vente du Prestataire, constituent le contrat complet et définitif* ».

18.4. Modification : Toute modification des CGV ou du contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux Parties.

Article 19 – Droit applicable et juridiction compétente

19.1. Les présentes CGV sont soumises au **droit français**.

19.2. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

19.3. À défaut d'accord amiable dans un délai de **30 jours** à compter de la notification du litige par lettre recommandée avec AR, le litige sera porté devant les **tribunaux compétents du ressort du siège social du Prestataire** (France), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

19.4. Médiation de la consommation (pour les clients consommateurs uniquement) : Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le Client consommateur a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait au Prestataire. Le médiateur compétent est :

Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C)

14 rue Saint-Jean - 75017 PARIS

Email : cm2c@cm2c.net

Site web : <https://cm2c.net>

Le Client ne peut saisir le médiateur qu'après avoir tenté de résoudre son litige directement auprès du Prestataire par une réclamation écrite.

Date de mise à jour des CGV : Novembre 2025

Coup International Security Consulting

SIREN : 990691727

Email : scoupellier@gmail.com

Site web : www.cisc-fr.com